

ABONNEMENT

Saumur	
Un an . . . . .	25 fr.
Six mois . . . . .	13
Trois mois . . . . .	7
Poste	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8

On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . . .	20
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 18 JUIN

## L'ATTENTAT DE VICQ

Le gouvernement s'attache à faire atténuer par la presse officieuse la gravité de l'attentat de Vicq. A l'en croire, il n'y aurait eu des chargés de gendarmerie qu'en vue de permettre aux sœurs de quitter leur domicile, et afin de « dégager les abords de l'école ».

Mais les renseignements nouveaux qui parviennent ne permettent pas d'ajouter la moindre foi à des allégations intéressées.

Nous maintenons donc notre article d'hier, et nous savons qu'une interpellation, aussitôt le dossier formé, sera adressée au ministère par la Droite.

Voici, d'après les journaux de Chaumont, des renseignements complémentaires sur l'affaire de Vicq.

L'abbé Daubrive, mort le 24 décembre 1819, a laissé, par un testament, tous ses biens immeubles à la fabrique de sa commune, à condition qu'un établissement d'instruction pour les jeunes filles tenu par des religieuses appartenant à une congrégation reconnue par l'État serait fondé. Cet établissement devait élever les enfants dans l'amour de Dieu, de la religion et la pratique des bonnes mœurs. Les sœurs devaient en outre donner aux malades tous les secours spirituels, les secours matériels dans la mesure du possible. A la fin, il est dit que ce testament sera annulé si les clauses en sont violées. Les exécuteurs testamentaires avaient substitué la commune à la fabrique, substitution que les héritiers ont acceptée tacitement.

La commune fut autorisée à vendre les immeubles, sauf la maison occupée par l'école. Le produit de la vente donna une rente de seize cent cinquante-trois francs. Le traitement des sœurs étant de neuf cents francs, il restait à la commune un bénéfice de sept cent cinquante-trois francs, lui servant à payer d'autres dépenses en dehors.

Un des héritiers, petit neveu du défunt, est encore vivant et se prépare à intenter une action judiciaire.

La commune sera maintenant grevée de cinq mille francs. La sœur décédée, il y a deux mois, était Marie Courtot, en religion sœur Euphrasie. Sa remplaçante laïque est M<sup>me</sup> Berthe Chaudron, parente de M. Robert, ancien député radical ; elle s'est fait une spécialité des laïcisations difficiles, besogne à laquelle l'emploi l'administration.

Depuis son usurpation, elle se montre très avenante et figurait, dimanche, à la procession de la Fête-Dieu. Les habitants de Vicq ne se laissent pas prendre à ses manières. L'inspecteur primaire Perrin avait, jeudi, réquisitionné une voiture pour venir ; il s'est rendu chez le maire pour lui demander de l'aider. Celui-ci répondit : « Je m'en lave les mains ». Perrin paraissait très peu brave et n'a pas permis aux gendarmes qui l'accompagnaient de le lâcher d'une semelle. Le maréchal des logis de gendarmerie de Yvernes, par sa conduite, a suscité une réprobation unanime.

Vendredi, lorsqu'on revint chez les Sœurs, qui étaient rentrées à la première heure, et

qu'on leur eut demandé les clés, elles répondirent : « Le maire nous a défendu de remettre les clés à d'autres qu'à lui et nous les lui avons du reste données ». Le maire refusant de l'accompagner, l'inspecteur primaire envoya le garde-champêtre chercher un maréchal, nommé Bouchenard, pour crocheter la porte. Comme il refusait de venir, il alla lui-même le menacer pour le décider. Bouchenard, qui est le père de la nouvelle institutrice adjointe nommée après la laïcisation, vint de force et honteux, s'esquiva dès qu'il le put sans remplir sa tâche. Le maréchal des logis se rendit ensuite chez le maire et lui tint ce propos insidieux : « La population veut laisser entrer les laïques dans l'école si vous y consentez ».

Le maire ne fut pas dupe de cette embûche ; les gendarmes raccolèrent alors un individu, Onésime Mutel, dont le frère est à Nouméa. Ils voulaient lui faire opérer une diversion à coups de poing pour attirer l'attention de la foule d'un autre côté et en profiter pour forcer la porte d'école. Cela n'a pas réussi, et Onésime Mutel reçut une bonne et belle râclée des habitants.

Les gendarmes demandèrent alors des instructions à l'inspecteur primaire, qui répondit simplement : « Marchez ! » Alors, ils chargèrent, comme nous l'avons dit. Des dépêches furent expédiées à Yvernes, par envoyés, qui dirent dans ce pays : « On demande du renfort et des cartouches ! » D'où grand émoi à Yvernes.

Est-il vrai que, quand le juge de paix du canton arriva à Vicq, vers onze heures, il ait dit à la population : « Pourquoi vous obstinez-vous, c'est la majorité du conseil municipal qui a réclamé la mesure que nous venons exécuter ; vous feriez mieux de vous retirer, puis, plus tard, de faire une pétition. Le ministre vous rendra certainement vos sœurs. » Personne ne se laissa prendre à ces paroles et la résistance continua. Quand, à une heure et demie la brigade de Bourbonne arriva, le tocsin sonna. Les gendarmes se précipitèrent vers l'église et montèrent au clocher où il ne trouvèrent plus personne, et les cloches, bien lancées, sonnaient seules maintenant. C'est Lamare et non Lamargelle qui est blessé.

Un gendarme avait apporté une échelle pour franchir le mur. Le sous-préfet de Langres, nommé Taupin, a donné délai de deux heures pour le déménagement des sœurs. Le secrétaire général, qui présidait, se nomme Marçais. Le curé de Vicq achète de ses deniers une maison pour y installer les sœurs en attendant l'issue du procès. Une souscription s'ouvre dans la presse locale.

Les blessés sont dans un état satisfaisant, mais la population est toujours surexcitée ; aucun trouble nouveau.

## LES TRAITÉS DE COMMERCE

On connaît, aujourd'hui, le résultat de l'enquête à laquelle le gouvernement s'est livré pour connaître le sentiment des chambres de commerce au sujet de l'éventualité du renouvellement des traités de commerce. Sur cent sept chambres de commerce, quatre-vingt-seize réclament la dénonciation des traités, et

soixante-deux demandent que l'État n'en conclue pas de nouveaux. Quarante-cinq chambres consultatives des arts et manufactures, sur cinquante, ont émis des vœux analogues. Même sentiment de la part des associations syndicales, professionnelles ou commerciales.

Ces résultats sont caractéristiques. Ils ne permettent pas au gouvernement, quel que soit, à cet égard, le sentiment personnel de certains ministres, de passer outre et d'entrer dans une voie qui serait en contradiction formelle avec les vœux du pays.

## L'INTERNATIONALE

L'Internationale est rétablie, malgré la loi qui l'interdit. Le fait a été affirmé hautement dimanche par M. Ferroul, dans un banquet organisé au restaurant de la Porte-Dorée, en vue de consacrer la manifestation du 1<sup>er</sup> mai, par les membres composant la Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs ouvriers marxistes.

M. Ferroul, député, présidait. Dans l'assistance on remarquait MM. Lachize, député ; Vaillant et Longuet, conseillers municipaux ; Camélinat, Jules Guesde, Costa, député italien ; Féline, Roussel, Amilcare Cipriani, Cini, délégué italien de Livourne au congrès ouvrier de 1889 ; Guignet, etc.

M. Ferroul a ouvert la série des discours. Il a débuté en priant les révolutionnaires de se méfier de toutes les lois que les bourgeois pourraient voter soi-disant en faveur des ouvriers. D'après l'orateur, chacune de ces lois a une fissure à travers laquelle passe la loi tout entière. Il a ajouté que les ouvriers avaient en main un levier auquel rien ne pourra résister : la nouvelle Internationale qui, depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier, est rétablie, malgré toutes les lois qui existent contre elle. « A l'alliance des gouvernements, opposons l'Internationale ; à l'alliance des capitalistes, qui crévent d'indigestion, opposons l'alliance de ceux qui travaillent. »

M. Vaillant a parlé de la lutte du prolétariat contre les capitalistes et il a déclaré qu'il y aurait des manifestations le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, tant que la révolution sociale ne serait pas accomplie.

Pour M. Camélinat, la journée de huit heures n'est qu'une revendication insuffisante qui sert actuellement de plate-forme. Mais le jour où la révolution sociale sera faite, on ne parlera plus de la journée de huit heures, on fera la transformation complète de l'État actuel bourgeois.

Charmante perspective !

## LE GRAND-PRIX DE PARIS

Le chiffre des entrées dimanche aux courses de Longchamps a été de 427,000 francs ; c'est le plus gros chiffre qui ait jamais été atteint.

Le chiffre des affaires a atteint 2,634,200 fr. sur tous les totalisateurs de l'hippodrome : il réunissait 700,000 francs de plus que l'année dernière.

Sur le Grand-Prix seul, le chiffre atteint 1,249,905 francs. Les bookmakers étaient ab-

solument pris d'assaut ; leur recette a dû être très considérable.

La victoire de *Fitz-Roya* a rapporté environ 170,000 francs à son propriétaire, le baron de Schickler ; celui-ci est d'origine allemande, il est naturalisé français ; ses succès sur le turf français sont très nombreux, mais il n'avait encore jamais été vainqueur dans le Grand-Prix de Paris.

*Fitz-Roya* est né au haras de Martinvast, près de Cherbourg.

Cette préoccupation extrême des courses rappelle le bas empire.

## ÉTRANGER

ALLEMAGNE. — Le Reichstag, d'abord hostile aux nouveaux crédits militaires réclamés par Guillaume II, semble disposé à s'incliner sous la menace d'une dissolution. Mais comme il s'obstine à demander la réduction à deux ans du service militaire malgré l'avis formel de l'Empereur, on croit que le conflit n'est que retardé.

— L'empereur d'Allemagne a failli être victime d'un nouvel accident.

En voulant sauter un fossé, à la tête des uhlands de la garde, son cheval a glissé, et il a fallu à Guillaume II un très grand effort pour rester en selle.

Quelques instants après l'incident, l'Empereur quitta le terrain des manœuvres de Bornstædt ; il n'a pas assisté à la revue qui devait avoir lieu après les exercices.

ESPAGNE. — *Le choléra*. — Le choléra s'est déclaré à Puebla de Ruga, bourg de 700 âmes, dans la province de Valence. Il y a eu une centaine de cas et vingt décès.

Le préfet de Valence a fait détruire la literie et désinfecter une maison de Valence où une femme de Ruga est venue mourir.

Le préfet lui-même a eu une forte attaque.

## L'EMBARQUEMENT D'EYRAUD

Une dépêche de la Havane annonce qu'Eyraud est parti, avant-hier, de New-York pour Saint-Nazaire.

Il s'est laissé embarquer tranquillement.

## BULLETIN FINANCIER

Paris, 17 juin 1890.

Bourse un peu mouvementée. La liquidation des valeurs continue avec quelque lourdeur. Le 3 0/0 perd 45 centimes à 92.45. Le 4 1/2 0/0 au contraire gagne 25 centimes à 106.75.

Nos grands établissements de crédit ne sont pas atteints par ces fluctuations ; le Crédit Foncier à 4,250 résiste victorieusement aux attaques injustifiées dont il a été l'objet. Les obligations reviennent vivement aux cours élevés qu'elles avaient acquis avant la baisse.

La Banque de Paris qui détache un coupon de 20 fr. le 1<sup>er</sup> juillet est très demandée à 835 et la Banque d'Escompte à 527.50.

La Société Générale à 478.75 gagne 3 fr. sur le cours de compensation de fin de mai.

Beaucoup d'activité autour du Crédit Lyonnais qui clôture à 749.32.

Les Dépôts et Comptes Courants sont immuables à 600.

La Banque Nationale du Brésil très ferme à 600.

Dans les valeurs aurifères, il faut remarquer la bonnetenne du Gold Trust au cours de 75 fr. Emis à 25 francs, ce titre ne s'arrêtera pas là. L'Aurifère Argentine est à 27.50. Les rapports des ingénieurs promettent un rendement très avantageux.

L'action Pierrieres de Ceylan a un bon courant d'affaires aux environs de 55 fr.

On annonce pour le 30 courant l'émission de 50,000 obligations de 500 fr. de la Société des Chemins de Fer Andalous.

L'obligation des Chemins Economiques maintient facilement son cours de 408.

INFORMATIONS FINANCIÈRES. — Fonds Espagnols. Nos prévisions sur la hausse de l'Extérieure 4 0/0, se confirment de jour en jour. L'Extérieure avait atteint hier les cours de 78.65 pour la coupure de 40 fr. Elle valait, il y a huit jours, de 77.25 à 77.75. Le mouvement de progression, on le voit, est significatif. C'est une des valeurs de choix sur lesquelles il reste encore une marge de hausse très appréciable à parcourir.

## NOUVELLES MILITAIRES

Des expériences de tir, faites au camp de Châlons, ont montré que le bruit de la fusillade et de la canonnade ne sera pas sensiblement diminué avec la nouvelle poudre. L'invisibilité de la fumée est complète, mais le tir de l'artillerie, surtout par le temps sombre, produit de vives lueurs qui décèlent sa position.

### LES SOUTIENS DE FAMILLE

M. le ministre de la guerre a réuni, mercredi dernier, le conseil judiciaire de l'armée et lui a fait examiner la situation des soutiens de famille de la classe 1887, ajournés en 1888 et 1889, et pris bons en 1890.

Sur l'avis dudit conseil, M. le ministre de la guerre a décidé que ces jeunes gens ne seraient pas astreints aux obligations de la nouvelle loi militaire, mais feraient seulement quatre mois de service échelonnés sur trois années, comme leurs camarades de la même classe et de la même catégorie.

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

### L'ALERTE

L'alerte de nuit qui devait avoir lieu dans le courant du mois a été sonnée cette nuit vers une heure. Toute l'Ecole s'est trouvée rassemblée en peu de temps au rendez-vous, et différentes fractions d'officiers se sont dirigées aux quatre points cardinaux de la ville pour faire des exercices spéciaux.

A onze heures et demie, les diverses colonnes sont rentrées en ville, après avoir fait des marches, contre-marches et reconnaissances depuis deux heures du matin.

La rentrée a été très crâne, les officiers ne

paraissaient nullement fatigués, mais tout dispos pour faire honneur à un bon déjeuner. Ils l'avaient bien gagné.

### De la vaine pâture

Dans sa séance du 14 juin, la Chambre des députés a adopté sans modifications le texte du projet voté récemment par le Sénat.

Nous avons déjà indiqué les modifications de détail que le Sénat avait apporté au projet précédemment voté par la Chambre des députés.

Nous avons signalé une contradiction apparente entre le principe posé dans l'article 2 et un paragraphe additionnel intercalé dans l'article 5. La Chambre des députés s'est préoccupée de la question.

Voici en quels termes s'explique à ce sujet le rapport de M. Bourgeois :

« Le nouveau paragraphe introduit par le Sénat dans l'article 5 a pour but de donner satisfaction à un scrupule juridique qui s'est manifesté dans la haute assemblée. Il est superflu de remarquer que cette adjonction ne modifie et ne restreint en rien le droit de vaine pâture sur les prairies naturelles, droit qui peut être réclamé dans les conditions où il s'exerçait avant la loi du 9 juillet 1889, en se conformant aux dispositions de l'article 2. »

C'est donc cet article 2 qui réglementera — à partir de la promulgation de la nouvelle loi, ce qui ne peut tarder, — le droit de vaine pâture sur les prairies naturelles, comme sur les autres terres soumises à l'exercice de ce droit.

Que dit cet article ? « Le droit de vaine pâture... cessera de plein droit un an après la promulgation de la présente loi.

» Toutefois, dans l'année de cette promulgation, le maintien du droit de vaine pâture, fondé sur une ancienne loi ou coutume, sur un usage immémorial ou sur un titre, pourra être réclamé au profit d'une commune soit par délibération du Conseil municipal, soit par requête d'un ou plusieurs ayants droit adressée au préfet. »

Il résulte des termes de cet article que le droit de vaine pâture, supprimé par la loi du 9 juillet 1889, servira provisoirement pour un délai d'un an à partir de la promulgation de la nouvelle loi.

Ce laps d'une année permettra aux Conseils municipaux des communes intéressées de délibérer utilement sur la question du maintien du droit de vaine pâture après l'expiration de cette année, et ce aussi bien sur les prairies naturelles que sur les landes, bois taillis, terres en friche.

Lorsque les Conseils municipaux jugeront utile, dans l'intérêt de la généralité des habitants, de demander le maintien de la vaine pâ-

ture, ils devront prendre à cet effet une délibération motivée, qui sera soumise à l'approbation du Conseil général.

En résumé, la nouvelle loi aura pour conséquence : 1° De donner aux Conseils municipaux, les meilleurs juges de questions dont la solution peut varier de commune à commune, la faculté de demander le maintien du droit de vaine pâture sur les prairies naturelles, faculté que la loi du 9 juillet 1889 ne leur accordait que pour les landes, bois taillis, terres en friche...

2° De reculer d'un an, à partir de la promulgation de la présente loi, la cessation des droits de vaine pâture tels qu'ils s'exerçaient avant la loi du 9 juillet 1889, délai qui permettra aux Conseils municipaux de délibérer en connaissance de cause. Dès que la nouvelle loi sera promulguée, le droit de vaine pâture vivra donc provisoirement pour un délai d'une année. A. BRUAS.

## CONCOURS HIPPIQUE DE SAUMUR

Réunion du dimanche 22 juin

Les réunions du Concours hippique données au Tir aux Pigeons sont absolument privées. Elles sont soumises au règlement du Tir aux Pigeons.

Pour les non souscripteurs, entrée 5 fr.

I. Prix et flots de rubans pour chevaux d'armes d'officiers. Chaque subdivision d'arme devra concourir entre elle. Entrée 5 fr. — Huit obstacles environ.

II. Prix et flots de rubans pour chevaux n'ayant jamais couru ni en steeple ni en concours hippique. Entrée 5 fr. — Huit obstacles de 0,80 (Les chevaux d'armes sont exclus.)

III. Prix et flots de rubans pour chevaux appartenant à des souscripteurs. Entrée 40 fr. — Douze obstacles.

Au sujet de l'arrêté préfectoral suspendant le maire de Doué, le Journal de Maine-et-Loire dit :

« ... Cet arrêté est une réponse grossière à un acte de courtoisie... Il blesse au moins vingt-quatre personnes depuis longtemps atteintes dans leur liberté et qui n'avaient qu'une seule intention : faire honneur à l'administration. »

Un maire républicain, en pareil cas, aurait reçu des remerciements au lieu d'une suspension. »

### RÉUNION DU CONSEIL DE RÉVISION

Examen des demandes de dispenses

Le conseil de révision se réunira du 1<sup>er</sup> au 5 juillet à l'effet d'examiner les demandes de dispenses faites par les conscrits de la classe 1889

et les ajournés de la classe 1888, reconnus aptes au service militaire.

Les années précédentes, la réunion avait lieu beaucoup plus tard, vers le mois d'octobre.

### MÉDAILLES AUX AGRICULTEURS

Pour faire pendant à la médaille du mérite industriel, M. Carnot a signé hier, au cours du conseil des ministres, un décret instituant pour les ouvriers agricoles comptant plus de trente années de services, des médailles d'honneur analogues à celles délivrées aux ouvriers du commerce et de l'industrie.

Des dégrèvements d'impôts eussent mieux fait au tableau de l'agriculture ; mais la médaille créée servira à rehausser le prestige des électeurs ruraux et républicains.

### TOURNÉES BARON

C'est dimanche prochain 22 juin qu'aura lieu sur le théâtre de Saumur la représentation de M. Baron.

Le célèbre comique des Variétés sera accompagné de nombreux artistes du même théâtre : MM. Barral, Chalmin, Daru, Faguet, Eugène, M<sup>mes</sup> Mériani, Leturc, Philo, Marthay.

La représentation se composera de :

Les trois Épicier, l'amusant vaudeville de MM. Lockroy et Anicet Bourgeois, un des plus grands succès de rire qui ait paru sur la scène.

M. Baron remplira le rôle de Lapie, qu'il a joué aux Variétés.

Paris-Exposition, revue en un acte, de MM. Blondeau et Monréal (arrangée pour la tournée).

M. Baron remplira le rôle de maire Chamouillard, qu'il a créé aux Variétés.

On commencera par les Giboullées, vaudeville en 4 actes, de MM. Nuyter et J. Pastel.

Comme on le voit, cette représentation est composée de façon à obtenir un immense succès. Du reste, M. Baron est trop aimé du public saumurois pour qu'il en soit autrement.

ANGERS. — Stand angevin. — Dimanche 22 juin, à deux heures du soir, auront lieu, sous la présidence de M. le Maire d'Angers, l'inauguration du nouveau Stand de la rue Létenduère et la distribution des prix aux lauréats du concours de tir.

Nominations. — Le Journal officiel a publié le décret nommant M. Lenfantin, avoué à Angers, en remplacement de M<sup>e</sup> Bonin, décédé.

M. Benoist, ancien clerc de notaire, est nommé huissier à Angers, en remplacement de M<sup>e</sup> Gaboriau, démissionnaire.

### LES PROCESSIONS

Les processions des dix paroisses d'Angers ont pu se déployer dimanche dernier dans

## LE CHARLATAN

PAR ÉLIE BERTHET

### III. — LE BACCARA

Belcourt fut absent une heure environ ; quand il rentra, le père Jolivet s'était endormi, la main posée sur sa pipe éteinte. Le démon du jeu semblait s'être emparé de tous les assistants ; Aubertin et Deluzy eux-mêmes, absorbés par l'importance de la partie, n'eurent pas l'air de remarquer l'arrivée de Belcourt, qui pourtant annonça sa présence, en disant avec une apparente gaieté :

— On ne m'accusera plus de faire « Charlemagne ! »

Malgré cette aisance, on eût pu constater qu'un changement s'était opéré chez le docteur. Il y avait dans ses gestes quelque chose de saccadé, de fiévreux. Un sourire étrange effleurait ses lèvres, un léger tremblement agita son corps. Il avait gardé son pardessus, bien que la chaleur fût extrême dans le salon,

et, s'asseyant à table, il étala de l'or devant lui.

Il se mit à jouer, avec des alternatives de perte et de gain comme précédemment. Il semblait pourtant que la veine lui fût moins favorable, car son or avait diminué d'une manière notable, lorsque Jolivet s'éveilla.

— Ah ! vous voici, Belcourt ? demanda le tanneur en bourrant sa pipe ; et votre malade ?

— Il est mieux ! répliqua distraitement le médecin.

Et il abattit sept, tandis que l'adversaire n'avait que cinq ; une nouvelle pièce d'or vint grossir sa réserve.

Il me semble, Belcourt, que vous jouez gros jeu ? dit Jolivet en recommençant ses peuf ! peuf ! habituels.

— Eh ! Monsieur, répliqua très haut le docteur, je ne suis pas libre d'agir autrement !... Je ne joue que sur mes bénéfices, et ces Messieurs reprocheraient trop de prudence.

— C'est juste ; vous voulez perdre !... C'est très comme il faut cela !

Puis, le bonhomme, tout somnolent, s'enveloppa d'un nuage de fumée.

Le tour vint pour Belcourt de prendre la

banque. Il saisit le gros paquet de cartes qu'on lui présentait et les battit avec prestesse.

— Messieurs, dit-il d'une voix qui n'avait pas toute sa sonorité, je fais dix louis !

Les dix louis furent tenus ; le docteur ne tarda pas à montrer neuf et gagna.

— Vingt louis ! s'écria-t-il avec une vivacité fiévreuse.

Il gagna encore.

— Quarante louis !

Il gagna toujours.

— Décidément, docteur, reprit Jolivet, qui oublia un moment sa pipe, vous jouez trop gros jeu !

— Puisque je veux perdre ! répéta Belcourt avec une sorte d'ironie.

Le docteur passa six fois de suite, en doublant à chaque fois son enjeu. Il semblait de plus en plus nerveux, la sueur lui décollait du front. Sa main restait pourtant ferme et agile, les cartes continuaient de glisser rapidement entre ses doigts.

— C'est une veine... extraordinaire ! disait Aubertin.

— Oui, oui... fort extraordinaire ! gronda le maître de forge.

— Messieurs, reprit Belcourt sans paraître avoir entendu, il y a cinq mille francs à la banque... Je fais mon tout !

On ne répondit pas ; cette série opiniâtre décourageait les plus ardents. Comme l'on persistait à se taire, Aubertin s'écria :

— Moi, je tiens tout.

Et il tira de son portefeuille cinq billets de mille francs, qu'il posa sur la table.

Belcourt se redressa devant cet unique adversaire. Leurs regards se croisèrent comme des épées nues. Aubertin dit avec son ironie habituelle :

— Je crois que vous avez à cœur de compléter dix mille francs, je suis bon diable, puisque je m'y prête.

— Fort bien ! répliqua Belcourt, les dents serrées.

Il se fit un grand silence. Quoique l'on jouât souvent gros jeu au Cercle du Commerce et des Arts, le coup avait trop d'importance pour ne pas exciter le plus vif intérêt. Tous les yeux étaient fixés sur les deux joueurs ; toutes les poitrines étaient haletantes.

Jolivet s'était approché de nouveau, et, l'air effaré, regardait par-dessus la tête d'un des assistants.

cette ville sans craindre le mauvais temps. La journée a été belle et la chaleur modérée. Aussi les rues, les places et les boulevards avaient pris de joyeux airs de fête. Dans les quartiers pauvres comme dans les quartiers riches, les murs, les fenêtres, les maisons étaient ornées avec le meilleur goût. On avait répandu les fleurs à profusion, des tapis de verdure et de roses recouvraient le sol. L'atmosphère était embaumé de suaves parfums.

Sur les parcours des cortèges religieux, la foule se tenait compacte et recueillie. Parmi les nombreux repositoires, signalons celui de la cathédrale, élevé sur le boulevard, au sommet de la rue d'Alsace. Par sa richesse, son élégance et sa position fort bien choisie, il produit le meilleur effet; le reposoir de Saint-Serge, dressé sur la butte du Pélican. Que de travail il a dû coûter aux mains habiles qui l'ont si délicatement construit; le reposoir de Saint-Laud, sur le Petit-Mail de la gare, dans le style de l'église, il attire l'admiration du public; celui de Notre-Dame érigé sur la place du Pilon, etc., etc.

Nous recevons la lettre suivante :

« Monsieur le Directeur,

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ouvrir une souscription publique dans votre journal, en faveur de la Société de patronage des jeunes gens sortant des colonies pénitentiaires et des condamnés libérés de la circonscription de notre département.

« Ces malheureux sont, en général, le résultat de l'enfance abandonnée ou celui d'un acte irréfléchi, ou encore celui d'une misère noire qui, dans ce dernier cas, les oblige à mourir de faim ou à vivre à tout prix.

« Cette triste situation justifie donc que ces déshérités sont plus à plaindre qu'à éviter, et qu'en leur tendant une main secourable par le travail, on les ramène dans le droit chemin au lieu de les précipiter de chute en chute, car alors ils arrivent à être des déclassés, prenant la société entière en horreur et faisant le plus de mal qu'ils peuvent pour se venger du dédain dont on les a entourés, alors qu'ils ne demandaient que de l'aide pour reprendre leur place dans la société.

« Ce que je dis est tellement vrai, Monsieur le Directeur, que la statistique nous montre que sur 100 individus sortant de prison, 95 y retournent peu après, parce que personne ne veut les voir ni les faire travailler.

« Or, la Loire-Inférieure a institué, il y a deux ans, une Société semblable à celle que je propose. Je l'ai étudiée et visitée, et en voici le résultat obtenu :

« Pendant dix-huit mois, cette Société a recueilli 425 libérés qu'elle a reçus dans les ateliers qu'elle possède à Chantenay, et, sur ce nombre, 6 seulement ont commis une faute

nouvelle, tandis que les 119 autres ont tous une conduite exemplaire et sont des travailleurs intrépides, qui ne demandent qu'à faire des heures supplémentaires tous les jours.

« La Société établie à Niort (Deux-Sèvres) y produit la même rénovation.

« Ces découvertes m'ont amené à organiser une Société semblable pour notre département, et je m'en félicite, car j'ai trouvé l'appui le plus bienveillant et l'encouragement le plus flatteur auprès de toutes les autorités et de toutes les personnes auxquelles je me suis adressé jusqu'ici.

« Seront de droit président d'honneur et l'ont accepté : M. le premier Président de la Cour d'appel, M. le Général de division, M. le Préfet de Maine-et-Loire, M<sup>gr</sup> l'Évêque d'Angers et M. le Maire d'Angers.

« Ci-après, Monsieur le directeur, vous trouverez la liste des premiers souscripteurs à laquelle se joindront la subvention de l'État et celles qui seront demandées au Conseil général et aux villes du département. Cette liste, dépassant déjà le nombre voulu pour la constitution de la Société, je viens de la déposer avec les statuts entre les mains de l'autorité compétente, et, aussitôt l'approbation ministérielle, je vous ferai connaître le jour de la réunion générale des souscripteurs, tant anciens que nouveaux, pour qu'ils nomment entre eux les membres du conseil d'administration.

« Les statuts et la liste des adhérents seront tous les ans distribués gratuitement à tous les membres de l'Œuvre et aux personnes qu'ils pourront intéresser.

« Vous voudrez bien remarquer, Monsieur le directeur, que cette Société n'est pas créée pour faire vivre ces gens à rien faire; c'est un vaste atelier où tous devront travailler et où chacun pourra les occuper sous le contrôle de la Société, jusqu'à ce qu'ils aient mérité un emploi par leur bonne conduite.

« La Société a aussi la mission de faire réhabiliter ceux qui en deviendront dignes.

« Veuillez agréer, etc.

« L.-A. POINTEAU. »

Les cotisations sont de :

Membre fondateur, 500 fr.

Membre bienfaiteur, de 20 à 100 fr.

Membre souscripteur, de 5 à 20 fr.

Donateur non souscripteur, de 1 à 5 fr.

(Ici se trouve la liste des premiers souscripteurs.)

### LA RÉSISTANCE

M. le comte d'Aviau de Piolant, maire de la commune de Champ (Maine-et-Loire), vient de rendre un véritable service au parti conservateur, en faisant trancher par le Conseil d'État une question qui intéresse au plus haut point le droit des maires et les libertés municipales.

Voici ce dont il s'agit.

Un sieur Eveillard, alors instituteur communal, à la veille de prendre sa retraite et songeant sans doute aux bénéfices que pourrait lui procurer par la suite l'exploitation d'un tir, avait créé une Société de tireurs et installé un stand provisoire dans une auberge. Les carabines, moyennant une légère rétribution, étaient mises à la disposition des consommateurs, et le vainqueur buvait aux dépens de la bourse du vaincu...

Il arriva que le 19 juillet une balle vint tuer raide un enfant qui traversait la voie publique.

Au lieu de respecter la douleur d'une famille désolée, le sieur Eveillard voulu reconstituer un tir à quelques mètres du lieu de l'accident. M. le comte d'Aviau de Piolant, maire du Champ, prévint l'intéressé, avant qu'on eût commencé aucun travail, qu'il n'autoriserait l'installation du tir qu'à une distance de 150 mètres de la dernière maison habitée et prit un arrêté en conséquence.

Cet arrêté ne faisait pas l'affaire du sieur Eveillard, qui, bon républicain, intrigua si bien auprès des frères et amis que le préfet, malgré les protestations des voisins et du Conseil municipal de la commune, prit lui-même un arrêté autorisant l'établissement du tir au centre du bourg.

M. d'Aviau de Piolant, ne pouvant se décider à s'incliner devant une mesure qu'il jugeait aussi arbitraire qu'illégal, déféra l'arrêté au Conseil d'État et en demanda l'annulation.

Qu'a répondu le Conseil d'État ? Ceci :

« Le préfet a excédé les pouvoirs à lui conférés et a empiété sur les attributions exclusives de l'autorité municipale.

« Il ne lui appartient en aucun cas de substituer de nouvelles conditions à celles que l'autorité municipale a imposées.

« Le Conseil d'État

« Décide :

« L'arrêté du préfet de Maine-et-Loire, est

« ANNULÉ. »

Cette décision, dans les circonstances actuelles, a une grande importance; elle prouve que les communes et leurs représentants doivent résister pour faire respecter leurs droits contre les empiétements et les prétentions arbitraires des préfets.

M. d'Aviau de Piolant a montré comment les maires pouvaient user des armes défensives et légales qui sont entre leurs mains.

Il ressort aussi de la décision du Conseil d'État que les préfets n'ont pas le droit d'interdire les processions quand le maire les autorise, et qu'ils empiètent sur les attributions exclusives de l'autorité municipale, en se permettant de les prohiber.

EDMOND BÉRAUD.

### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Juin-Septembre 1890

Billets d'aller et retour réduits de 25 0/0 pour ROYAT et LAQUEUILLE.

Pendant la saison thermale, du 15 juin au 30 septembre, la Compagnie d'Orléans délivre à toutes les gares de son réseau : 1° pour la station de Laqueuille desservant les stations thermales du Mont-Dore et de la Bourboule; 2° pour la station de Royat, des billets aller et retour réduits de 25 0/0 sur les prix calculés au tarif général par l'itinéraire effectivement suivi.

Tout billet délivré à une gare située à 300 kilomètres au moins des dites stations donne droit au porteur à un arrêt en cours de route, à l'aller et au retour.

La durée de validité de ces billets est de 40 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée peut être prolongée de 5 jours, moyennant paiement d'un supplément de 10 0/0 du prix du billet. La demande de prolongation peut être faite soit à la gare de départ, soit à la gare d'arrêt, lorsqu'il y a lieu, soit à la gare destinataire, mais avant l'expiration de la durée de validité des billets.

Les voyageurs munis de ces billets peuvent faire usage des places de luxe, à la condition de payer intégralement le supplément afférent aux dites places.

Ces billets doivent être demandés à l'avance. Du Mont-Dore et de La Bourboule à Royat et Clermont-Ferrand et vice versa :

Billets d'aller et retour réduits de 25 0/0, valables pendant trois jours.

## FAITS DIVERS

CE QUE COUTE UN COUP DE CANON

Tout le monde aujourd'hui suit avec une attention patriotique et louable l'évolution de l'art militaire; les inventions nouvelles, les perfectionnements apportés aux rouages des armes de guerre, les méthodes de combat, les expériences de tir, les revues, etc., etc.

Cependant, bien des détails intéressants le côté technique des choses échappent à la masse du public.

Sait-on, par exemple, combien coûte un coup de canon d'une grosse pièce d'artillerie de marine de 410 tonnes? La somme ronde de 4,160 fr., ce qui, à 0/0, correspond au revenu annuel d'un capital de 104,000 fr.!

Cette somme se décompose comme suit :

Poudre, 450 kil. . . . .	4.900 fr.
Projectile, 900 kil. . . . .	2.175
Soie pour la cartouche . . . . .	85

Total . . . . . 4.160 fr.

Mais ce n'est pas tout. La pièce de 410 tonnes ne supporte, paraît-il, que 95 coups; c'est-à-dire qu'après ce nombre de coups elle devient incapable à l'usage et demande des réparations.

Or, le prix de la pièce étant de 412,000 fr., il faut donc compter environ 4,340 fr. de frais d'usure à chaque coup, ce qui ramène le coût de chaque charge de canon à 8,500 fr.

Ainsi, quand on tire un coup de canon de 410 tonnes, c'est le revenu d'un capital de 242,500 fr. qui saute en l'air. Mille coups de canon représenteraient le capital de 242 millions 500,000 fr.!

En comparant des pièces de calibre inférieur, on trouve, d'après les calculs mathématiques les plus rigoureux, qu'un coup de canon d'une pièce de 67 tonnes (dont le prix est de 250,000 fr. et qui s'use après 127 coups, coûte 4,600 fr.; de même, la pièce de 45 tonnes, d'un prix de 157,000 fr., avec un usage de 150 coups, occasionne une dépense de 2,450 fr. pour chaque coup de canon.

### SAINT-GENÈS CHA. (Puy-de-Dôme).

J'avais des maux de tête et une grande faiblesse, pas d'appétit, souvent je vomissais de la bile. J'ai pris de vos bonnes **Pilules Gicquel** (1 fr. 50 la boîte); elles m'ont complètement guéri et m'ont donné beaucoup d'appétit.

FAUCHER, à Saint-Genès Cha.



GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE DE A. RIVAUD Chimiste breveté, à SAUMUR Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons, Chute des cheveux.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes et contre les pellicules. Les médecins recommandent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande. Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout, pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

Demandez à l'Épicerie Centrale Rue Saint-Jean, Saumur LE PARFAIT GUIGNOLET Créé en 1632 Par la R. M. MADELAINE GAUTRON 2 f. 40 le litre Par quantité de six litres : 2 f. 25 Exiger la signature Taveau et C<sup>o</sup>.

PAU: RODET, propriétaire-gérant.

Belcourt battit les cartes avec sa dextérité accoutumée. Néanmoins, son malaise augmentait, le tremblement de ses doigts était visible.

Tous ces regards qui suivaient ses moindres mouvements paraissaient lui peser d'une manière cruelle.

Aubertin, après avoir soulevé son jeu, annonça qu'il « s'y tenait »; ses voisins purent voir qu'il avait six.

Belcourt, à son tour, abattit son jeu; lui aussi avait six; mais, ignorant le point de son adversaire, il n'osait se contenter d'un nombre si modeste et semblait se demander s'il prendrait des cartes. Tout à coup, il fit un mouvement saccadé et une carte tomba de sa main.

C'était un trois; il avait neuf... Il avait gagné.

— Vous êtes un voleur! s'écria Aubertin d'une voix tonnante, en se précipitant pardessus la table sur les deux mains de son adversaire. Messieurs, aidez-moi... Nous le prenons en flagrant délit de fraude... c'est un grec!

Les assistants demeuraient stupéfaits; mais Deluzy répondant à l'appel du banquier, s'é-

lança sur Belcourt, afin de paralyser ses mouvements.

Le docteur se débattait avec mollesse. Il était d'une pâleur cadavéreuse.

— Messieurs, balbutia-t-il, vous vous trompez... Laissez-moi vous dire... Je vous affirme...

— Vos protestations ne serviront à rien, répondit Aubertin avec force, pendant que Deluzy maintenait Belcourt; l'évidence parle. Voyez, Messieurs, poursuivit-il; des cartes neuves se trouvent mêlées à notre jeu, et toutes sont des trois et des six... Mais parbleu! douterez-vous encore?

Il entr'ouvrit le pardessus de Belcourt, et il s'en échappa un paquet de cartes, auquel le joueur avait pu puiser furtivement au besoin; ce n'étaient toujours que des six et des trois.

La démonstration était nette, et la veine obstinée du docteur s'expliquait. Des cris d'indignation s'élevèrent. On avait lâché Belcourt, mais la colère et le mépris se manifestaient de toutes parts. Le malheureux essayait encore de se défendre.

— Messieurs, balbutiait-il, les apparences m'accusent; cependant, permettez-moi...

(A suivre.)

